



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2017-039

PUBLIÉ LE 17 MARS 2017

Sommaire

Prefecture du Gard

- 30-2017-03-13-007 - arrêté n°2017-DL-24 portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Isabelle KNOWLES, directrice départementale de la cohésion sociale du Gard pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme BOP 333 action2-BOP 2016 et BOP 724 (3 pages) Page 3
- 30-2017-03-13-006 - arrêté n°2017-DL-56 donnant délégation de signature à M. Christophe LEROUGE directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi Occitanie compétence ordonnancement secondaire programme 724 (2 pages) Page 7
- 30-2017-03-13-005 - arrêté n°2017-DL-65 donnant délégation de signature à Mme Armande LE PELLEC MULLER, recteur de la région académique Occitanie (3 pages) Page 10
- 30-2017-03-13-008 - arrêté n°2017-DL-66 donnant délégation de signature à M. Pierre-Jean FAGET, directeur des ressources humaines et des moyens de l'Etat (4 pages) Page 14

Prefecture du Gard

30-2017-03-13-007

arrêté n°2017-DL-24 portant délégation de signature au
titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion
budgétaire et comptable publique à Mme Isabelle

*arrêté n°2017-DL-24 portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Isabelle KNOWLES, directrice
départementale de la cohésion sociale du Gard pour l'ordonnancement secondaire des
recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme BOP 333 action2-BOP 2016 et BOP 724*

**KNOWLES, directrice départementale de la cohésion
sociale du Gard pour l'ordonnancement secondaire des
recettes et des dépenses des budgets opérationnels de
programme BOP 333 action2-BOP 2016 et BOP 724**

Préfecture

Direction des Ressources Humaines
et des Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DRHME-B2CG

Nîmes, le 13 mars 2017

ARRETE n° 2017– DL - 24

portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à **Mme Isabelle KNOWLES, directrice départementale de la cohésion sociale du Gard**
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de
programme BOP 333 action 2 - BOP 216 et BOP 724.

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 juin 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 14 novembre 2011 nommant **Mme Isabelle KNOWLES, directrice départementale de la cohésion sociale du Gard** ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA, préfet du Gard** ;

Vu la charte nationale de gestion du BOP 333 ;

Vu l'arrêté n°2016-DL-24 portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à **Mme Isabelle KNOWLES, directrice départementale de la cohésion sociale du Gard** pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme BOP 333 action 2 - BOP 216 et BOP 309.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle KNOWLES, directrice départementale de la cohésion sociale du Gard**, en sa qualité d'ordonnatrice secondaire déléguée du BOP 333 action 2 et des BOP 216 et 724, à l'effet de signer, dans la limite des budgets notifiés, tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public.

Article 2 :

Délégation de signature est également donnée à **Mme Isabelle KNOWLES, directrice départementale de la cohésion sociale du Gard**, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet du Gard reste seul compétent.

Article 3:

Mme Isabelle KNOWLES, directrice départementale de la cohésion sociale du Gard, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du BOP 333 action 2 et des BOP 216 et 724.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au préfet de Région en tant que RBOP sous-couvert du RUO.

Article 5 :

Mme Isabelle KNOWLES, directrice départementale de la cohésion sociale du Gard peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté.

Elle définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

Article 6 :

La signature de la délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le préfet et par délégation ».

Article 7 :

L'arrêté n °2016-DL-24 portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à **Mme Isabelle KNOWLES, directrice départementale de la cohésion sociale du Gard** pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme BOP 333 action 2 - BOP 216 et BOP 309 est abrogé.

Article 8 :

Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques, le directeur départemental des finances publiques du Gard et la directrice départementale de la cohésion sociale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le préfet,

signé : Didier LAUGA

Prefecture du Gard

30-2017-03-13-006

arrêté n°2017-DL-56 donnant délégation de signature à M.
Christophe LEROUGE directeur régional des entreprises
de la concurrence de la consommation du travail et de

l'emploi Occitanie compétence ordonnancement secondaire
arrêté n°2017-DL-56 donnant délégation de signature à M. Christophe LEROUGE directeur
régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi Occitanie
compétence ordonnancement secondaire programme 724

Préfecture

Direction des Ressources Humaines
et des Actions de l'Etat

Bureau de la coordination et
du contentieux général
ref:DRHME-B2CG
affaire suivie par : Valérie Perrin
04 66 36 41 21

**Arrêté n°2017-DL-56 donnant
délégation de signature à M.
Christophe LEROUGE,
directeur régional des
entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi Occitanie
compétences ordonnancement
secondaire programme 724**

LE PREFET DU GARD,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Didier LAUGA préfet du Gard ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2016 nommant Monsieur Christophe LEROUGE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la convention de délégation de gestion du 18 mars 2011 relative à la gestion des programmes 309 et 333 par le centre de services partagés de la direction régionale des finances publiques de la région Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté n°2016-DL-56 bis1 du 26 septembre 2016 donnant délégation de signature à M. Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées compétences ordonnancement secondaire programme 309 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe LEROUGE à l'effet de signer pour le programme 724 « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » :

- 1 - les actes d'engagement dont la signature incombe au délégant en application de la délégation de gestion rappelée en objet, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier,
- 2 – les décisions de dépenses et des recettes telles que prévues dans la convention de gestion susvisée
- 3 – les constatations de service fait
- 4 – le pilotage des crédits de paiement.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- 1 – les affectations de tranches fonctionnelles
- 2 – les ordres de réquisition du comptable public
- 3 – les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier
- 4 – En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

Article 3 : Monsieur Christophe LEROUGE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 11 février 1983 modifié et le décret ° 2004-374 du 29 avril 2004.

Article 4 : L'arrêté n°2016-DL-56 bis1 du 26 septembre 2016 donnant délégation de signature à M. Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées compétences ordonnancement secondaire programme 309 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 13 mars 2017

Le préfet

signé : Didier LAUGA

Prefecture du Gard

30-2017-03-13-005

arrêté n°2017-DL-65 donnant délégation de signature à
Mme Armande LE PELLECC MULLER, recteur de la
région académique Occitanie

*arrêté n°2017-DL-65 donnant délégation de signature à Mme Armande LE PELLECC MULLER,
recteur de la région académique Occitanie*

Préfecture

Direction des Ressources
Humaines et des Moyens
de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DRHME-B2CG
Affaire suivie par : Valerie Perrin
☎ 04 66 36 41 21
valerie.perrin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 13 mars 2017

ARRETE n° 2017 – DL – 65

donnant délégation de signature à Mme Armande LE PELLEC MULLER, recteur de la région académique Occitanie

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'éducation notamment l'article L421.14 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **Mme Armande LE PELLEC MULLER** recteur de la région académique Occitanie à compter du 1^{er} janvier 2016;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté n°2016-DL-65-1 du 23 mai 2016 donnant délégation de signature à **Mme Armande LE PELLEC MULLER**, recteur de la région académique Occitanie et chancelier des universités, pour déférer les actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) devant le tribunal administratif ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Armande LE PELLEC MULLER**, recteur de la région académique Occitanie, pour déférer les actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) devant le tribunal administratif.

Article 2 : Le recteur de la région académique Occitanie tient informé le représentant de l'Etat des actions engagées dans ce cadre devant le tribunal administratif.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Armande LE PELLEC MULLER**, recteur de la région académique Occitanie, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des actions « contrôle réglementaire », « audits et expertises », « entretien préventif », « entretien correctif » et « travaux lourds » du programme 724 « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » pour les opérations relevant du ministère de l'éducation nationale sur le département du Gard.

Cette délégation recouvre :

- les actes d'engagement dont la signature incombe au délégant, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier,
- les décisions de dépenses et recettes,
- la constatation du service fait,

Sont exclus de la présente délégation :

- les affectations des tranches fonctionnelles ;
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Armande LE PELLEC MULLER**, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la

prescription ces mêmes créances sous réserve de l'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Mme Armande LE PELLECC MULLER** à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au préfet par le code des marchés publics pour les opérations relevant du ministère de l'éducation nationale sur le département du Gard, qui sont financées par les crédits du programme 724.

Sont soumis à visa préalable du préfet les actes d'engagement des marchés publics et les décisions de dépenses, d'un montant égal ou supérieur à 150 000 euros HT.

Article 6 : **Mme Armande LE PELLECC MULLER**, recteur de la région académique Occitanie, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, pour signer les actes pour lesquels elle reçoit délégation de signature par le présent arrêté.

Elle définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

Article 7 : La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le préfet et par délégation ».

Article 8 : L'arrêté n°2016-DL-65-1 du 23 mai 2016 donnant délégation de signature à **Mme Armande LE PELLECC MULLER**, recteur de la région académique Occitanie est abrogé.

Article 9 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article Le secrétaire général de la préfecture du Gard et le recteur de la région académique Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

signé : Didier LAUGA

Prefecture du Gard

30-2017-03-13-008

arrêté n°2017-DL-66 donnant délégation de signature à M.
Pierre-Jean FAGET, directeur des ressources humaines et
des moyens de l'Etat

*arrêté n°2017-DL-66 donnant délégation de signature à M. Pierre-Jean FAGET, directeur des
ressources humaines et des moyens de l'Etat*

Préfecture

Direction des Ressources Humaines
et des Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DRHME-B2CG

Nîmes, le 13 mars 2017

A R R E T E n° 2017 – DL- 66

**donnant délégation de signature à M. Pierre-Jean FAGET,
directeur des ressources humaines et des moyens de l'Etat**

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 28 décembre 2011 portant réintégration de **M. Pierre-Jean FAGET**, conseiller d'administration de l'intérieur de l'outre-mer, mutation, nomination et détachement dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu la note de service du préfet du Gard du 11 janvier 2012 affectant **M. Pierre-Jean FAGET** en qualité de directeur des actions et moyens de l'Etat à la préfecture du Gard ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, préfet du Gard ;

Vu l'arrêté n° 2016-DL-66-2 du 2 septembre 2016 donnant délégation de signature à **M. Pierre-Jean FAGET**, directeur des ressources humaines et des moyens de l'Etat ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Pierre-Jean FAGET**, directeur des ressources humaines et des moyens de l'Etat, à l'effet de signer toutes les décisions relevant des attributions de son service, à l'exception des :

- circulaires aux maires ;
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires, des conseillers départementaux et régionaux ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ainsi que les mémoires en réponse.

Article 2 : En matière financière, délégation de signature est donnée à **M. Pierre-Jean FAGET**, directeur des ressources humaines et des moyens de l'Etat, pour procéder :

aux expressions des besoins, aux demandes d'achat et aux constatations du service fait, dans la limite des budgets notifiés aux centres de coûts relevant de la compétence de sa direction, y compris celui de la sous-préfecture du Vigan pour les programmes suivants :

- Programme 307 : administration territoriale (ministère de l'intérieur),
- Programme 216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur,
- Programme 724 : gestion du patrimoine immobilier de l'Etat,
- Programme 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées,
- Programme 176 : police nationale,
- Programme 723 : contribution aux dépenses immobilières.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Pierre-Jean FAGET**, directeur des ressources humaines et des moyens de l'Etat, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre-Jean FAGET**,

- **Mme Céline HUILLET**, attachée principale, affectée au bureau des ressources humaines, et, en son absence ou en cas d'empêchement, **Mme Françoise JALLAIS**, attachée, son adjointe,

- **Mme Marie-Christine MOURAUD**, attachée principale, chef du service départemental d'action sociale,

- **Mme Bérengère SOULAGES-PIONCHON**, attachée principale, chef du bureau de la coordination et du contentieux général,

- **Mme Agnès TEXIER**, attachée principale, chef du bureau des budgets,

- **Mme Corinne BOURQUIN**, attachée, chef du bureau de la logistique,

reçoivent délégation pour signer, dans la limite des attributions relevant de leur bureau respectif, tous documents hors les exceptions visées à l'article 1^{er}.

En matière financière, en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre-Jean FAGET**,

- **Mme Céline HUILLET**, et, en son absence ou en cas d'empêchement, **Mme Françoise JALLAIS**, reçoivent délégation pour signer :

1) programme 307 hors titre II : les expressions de besoins n'excédant pas **2 000 €**, dans la limite du budget annuel alloué à leur centre de coûts,

2) les constatations de service fait,

3) programme 307 Titre II : l'ensemble des pièces justificatives relatives aux mouvements de paye des agents de la préfecture

- **Mme Marie-Christine MOURAUD** reçoit délégation pour signer :

1) programme 307 hors titre 2 : les expressions de besoins n'excédant pas **2 000 €** et les constatations du service fait, dans la limite de ses attributions et du montant qui lui est alloué au sein du centre de coûts « bureau ressources humaines »,

2) programme 176 : les bons de commandes n'excédant pas **2 000 €** et les certifications de service fait dans la limite des budgets qui lui sont alloués.

3) programme 216 : les expressions de besoins n'excédant pas **2 000 €** et les constatations du service fait, dans la limite des attributions de son bureau et du montant qui lui est alloué.

- **Mme Corinne BOURQUIN**, et en cas d'absence ou d'empêchement,

°**Mme Florence PINTARD** secrétaire administrative de classe normale,

°**M. Sébastien DELEUZE** secrétaire administratif de classe normale,

reçoivent délégation pour signer :

1) programme 307 hors titre II, 724, 333, et 723 : les expressions de besoins n'excédant pas **2 000 €** dans la limite des attributions du bureau de la logistique et du budget annuel qui est alloué à son centre de coût,

2) les constatations de service fait,

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Agnès TEXIER**, délégation de signature est donnée à **M. Sami RAMDANI** secrétaire administratif de classe normale, pour signer toutes

correspondances courantes relevant des attributions du bureau des budgets.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-Christine MOURAUD**, la délégation qui lui est donnée à l'article 4 pourra être exercée par **Mme Marylène GRANIOU**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour signer les correspondances diverses entrant dans la compétence du service départemental d'action sociale et ne comportant ni décision, ni instruction générale.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre-Jean FAGET** et de l'un des chefs de bureau de la direction des ressources humaines et des moyens de l'Etat, les autres chefs de bureau présents auront délégation pour signer en lieu et place du directeur et dudit chef de bureau, dans la limite de **2 000 €** pour ce qui concerne les expressions de besoins.

Article 8 : L'arrêté n° 2016-DL-66-2 du 2 septembre 2016 donnant délégation de signature à **M. Pierre-Jean FAGET**, directeur des ressources humaines et des moyens de l'Etat est abrogé.

Article 9 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

signé : Didier LAUGA